

TOUT SAVOIR SUR LA LOCATION DE MEUBLÉS DE TOURISME

2025





365
JOURS
D' ACTIONS
INNOVANTES
& PARTAGÉES



i&d
TOURISME
OFFICES DE TOURISME
& TERRITOIRES
DE HAUTE-SAVOIE

www.idt-hautesavoie.com

Pour les hébergeurs de Haute-Savoie



La valorisation
d'un bien
immobilier



La rencontre
Le partage



L'intégration à
la dynamique
touristique



La rentabilité
économique

Louer implique l'art de bien accueillir des hôtes. La satisfaction client est fondamentale pour la réputation d'une destination.

Innovation & Développement Tourisme Défenseur de la qualité des hébergements touristiques

Depuis 20 ans, Innovation & Développement Tourisme oeuvre pour le classement des meublés de tourisme en Haute-Savoie. Depuis 2010, l'association est organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme et a classé plus de 18 000 meublés dans le Département. Innovation & Développement Tourisme souhaite contribuer à améliorer en permanence la qualité de l'accueil en Haute-Savoie.

Les propriétaires de meublés de tourisme doivent trouver des réponses adaptées pour faire face aux nouveaux enjeux qui impactent le monde du tourisme :

- Une concurrence accrue entre les destinations.
- Une exigence qualité des locataires.
- L'impact du numérique dans le choix de location.

Ce guide a été conçu pour répondre aux principales interrogations d'un propriétaire lors du lancement de son activité en tant que loueur de meublé de tourisme et pour l'orienter vers les personnes ressources pour des questions spécifiques à sa situation personnelle.

Innovation & Développement Tourisme accompagne les Offices de tourisme et les hébergeurs pour garantir une montée en gamme des services clients dans les meublés de tourisme. Formations ciblées, tarifs adaptés pour bénéficier de conseils personnalisés avec nos experts en fiscalité ou en home-staging, forfaits photos pour valoriser un meublé de tourisme dans sa communication, organisation de réunions publiques avec des thèmes adaptés aux attentes des propriétaires sont autant de services proposés aux socio-professionnels et hébergeurs non professionnels.

Fédérer & Animer

Former & Professionnaliser

NOS MISSIONS

Innover & Développer

NOS SERVICES



Qualification de l'offre touristique : classement des meublés de tourisme, Tourisme & Handicaps, Accueil Vélo, RSE pour les OT.



Animation du réseau des Offices de Tourisme & territoires de Haute-Savoie



Marque Destination d'Excellence pour les OT



Organisme de formation certifié Qualiopi



Conseil & innovation, assistance juridique, fiscale et sociale, projets innovants, partenariats

NOTRE EQUIPE



Amélie SEDITA
Directrice
Responsable des pôles Conseil & Innovation
Qualité Tourisme
asedita@idt-hautesavoie.com
06.23.16.63.27

APIDAE



Lucien DUMAX
Animateur Départemental
Apidae
ldumax@idt-hautesavoie.com
06.30.05.75.49

FORMATION



Caroline ROSSI
Référente du
pôle Formation
crossi@idt-hautesavoie.com
06.74.13.09.44

COMPTABILITÉ



Françoise LOMON
Assistante Comptable
compta@idt-hautesavoie.com
04.50.45.45.73

QUALIFICATION DE L'OFFRE



Régine DUBLET
Responsable du pôle
Qualification de l'offre
rdublet@idt-hautesavoie.com
06.87.53.28.19

COMMUNICATION ANIMATION DE RÉSEAU



Dorothee WOLFF
Référente du pôle Animation de
réseau & Communication
dwolff@idt-hautesavoie.com
04.50.45.45.73



Clarisse COQUELIN
Assistante du
pôle Formation
cocoquelin@idt-hautesavoie.com
04.50.45.45.73



Lancelot BERTRAND
Chargé de mission
Développement Commercial
lbertrand@idt-hautesavoie.com
04.50.45.45.73



Laure RUIN FROBERT
Assistante Administrative du pôle
Qualification de l'offre
lruinfrobert@idt-hautesavoie.com
04.50.45.95.54



Laly MEUNIER
Chargée de mission Événementiel
& Communication
lmeunier@idt-hautesavoie.com
04.50.45.45.73



Claire AUDOYER
Chargée de mission
caudoyer@idt-hautesavoie.com
06.22.45.79.83



Faustine VERNAY
Chargée de mission
fvernay@idt-hautesavoie.com
06.89.52.50.87



Cécile SOCQUET
Chargée de mission
csocquet@idt-hautesavoie.com
06.88.06.22.99

<p>I. Connaître l'attractivité de la Haute-Savoie P4</p>	<p>IV. Gagner la confiance par des démarches qualité P23</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classer votre meublé, gagner en qualité, faire des économies P23 • Valoriser vos atouts avec les marques déployées par IDT74 P26 • D'autres marques et labels pour vous distinguer P28
<p>II. Comprendre le cadre juridique et fiscal P5</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un meublé, qu'est ce que c'est ? P5 • La SCI : un outil pour la location de meublé de tourisme ? P5 • Loueur de meublé professionnel ou non professionnel (LMP ou LMNP) ? P6 • Vos obligations légales pour démarrer votre activité de location de meublé de tourisme P7 • Choisir votre régime fiscal : micro-BIC ou bénéfice réel simplifié P10 • Payer des prélèvements sociaux ou des cotisations sociales ? P12 • Quels impôts pour votre activité de location de meublé de tourisme ? P13 • Votre meublé de tourisme est-il soumis à la TVA ? P14 • La taxe de séjour P15 	<p>V. Penser votre communication P29</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels critères de choix pour vos clients ? P29 • Choisir vos supports selon votre stratégie P29 • Prendre soin de votre e-réputation P29 • Informer vos locataires par la newsletter ou l'e-mailing ! P30 • Promotion et commercialisation : Faire confiance aux pros ! P30 • Assurer votre commercialisation sur Internet P32 • I&D Tourisme à vos cotés pour mieux louer P33
<p>III. Louer en toute tranquillité P16</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser votre meublé de tourisme P16 • Assurer le meublé selon votre activité et les services proposés P17 • Établir votre contrat de location P17 • Garantir la qualité de vos équipements P19 • Rassurer vos hôtes grâce à une bonne hygiène dans votre logement P21 • Accueillir vos hôtes P22 	<p>VI. Votre réseau d'offices de tourisme P34</p>

I. Connaître l'attractivité de la Haute-Savoie

**Haute-Savoie, une place leader en France
33.8 millions de nuitées en 2022**

Haute-Savoie en Hiver
Saison 2022/2023 : 16.7 millions de nuitées
355 millions de recettes pour les domaines skiables



71%
clientèle française



29%
clientèle étrangère



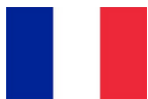
HIVER

Durée du séjour moyen entre 2,3 nuits et 7,8 nuits

4,6 jours skiés en moyenne

Budget moyen par jour et par personne : 129€

Haute-Savoie en Été
Été 2022 : 14,1 millions de nuitées



73%
clientèle française



27%
clientèle étrangère



ETE

Durée du séjour moyen entre 2 nuits et 9,1 nuits

73% pratiquent la randonnée

Budget moyen par jour et par personne : 88,93€

Une nouvelle clientèle de « primo-accédants » à la montagne, française essentiellement. Des bons résultats pour prestataires d'activités sportives : randonnée, vélo, parapente, rafting et les sites de plein air (parcs acrobatiques, jardins, gorges...).

II. Comprendre le cadre juridique et fiscal

Un meublé de tourisme, qu'est-ce que c'est ?

« Une villa, appartement ou studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine, ou au mois et qui n'y élit pas domicile ». (**Article D. 324-1 du code du tourisme**).



Le meublé de tourisme diffère de l'hôtel et de la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à **l'usage exclusif du locataire**. Contrairement à la chambre d'hôte, le propriétaire n'est pas présent pendant la location.

Votre résidence principale →

Il s'agit du lieu où vous résidez effectivement et habituellement.

Le nombre de jours de location est limité à 120 jours par an, sous réserve que la collectivité n'ait pas délibéré pour limiter la location à 90 jours par an.

Votre résidence secondaire →

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués pour des séjours touristiques sont considérés comme des résidences secondaires si vous en pouvez en avoir l'usage en dehors des périodes de location.

Il n'y a pas de nombre limité de jours de location.

Durée de contrat de location d'un meublé de tourisme :



La durée maximum d'un contrat de location d'un meublé de tourisme est de **90 jours consécutifs** à un même locataire. Au-delà, la location est considérée comme une location de meublé d'habitation.

La SCI (Société Civile Immobilière) : un outil pour la location de meublé de tourisme ?

La **Société Civile Immobilière** a pour vocation de **détenir et gérer un patrimoine immobilier**. L'intérêt de sa constitution peut être multiple : éviter l'indivision, séparer l'activité de la propriété immobilière, préparer la transmission...

La SCI est une société civile, **elle a vocation à louer des locaux nus**.



Dans l'hypothèse où la SCI réalise une activité de **location meublée**, elle devient **imposable à l'impôt sur les sociétés**. Pour rester dans le cadre de l'objet civil de la SCI, il faut **dissocier la propriété immobilière de l'activité (SCI), de location meublée en créant en parallèle une entreprise dédiée à la location** (entreprise individuelle ou société).

Loueur de meublé professionnel ou non professionnel (LMP ou LMNP) ?

Quelque soit le choix du modèle de location (de quelques jours par an, à plusieurs semaines, une commercialisation par le bouche à oreille ou par le biais d'une plateforme...), un loueur de meublé de tourisme peut être **juridiquement et/ou fiscalement considéré comme non professionnel ou professionnel**.

	LOUEUR DE MEUBLÉ NON PROFESSIONNEL (LMNP)	LOUEUR DE MEUBLÉ PROFESSIONNEL (LMP)
Juridiquement	Activité civile	Activité commerciale
Et/Ou		
Fiscalement	Réalisation de moins de 23 000 € de recettes annuelles (loyers perçus) .	Cumul de deux conditions (article 155 du code général des impôts) : 1. La réalisation de plus de 23 000 € de recettes annuelles (loyers perçus) : il est tenu que l'ensemble des recettes réalisées au titre de locations de meublés par tous les membres du foyer fiscal. 2. Les recettes issues des locations doivent être au moins équivalentes aux autres revenus professionnels du foyer fiscal : ces revenus comprennent les traitements et salaires, les pensions et rentes viagères, les BIC autres que ceux tirés de la location, les bénéfices agricoles, les bénéfices non commerciaux ou encore des rémunérations de gérant de société.



Les sens juridiques et fiscaux ne sont pas cumulatifs :

Un LMP au sens juridique sera aussi LMP au sens fiscal.

Cependant, un LMNP au sens juridique peut être LMNP ou LMP au sens fiscal.

Consultez le guide à la page 8 et 9 pour connaître la nature juridique de votre activité de location de meublé de tourisme.

La location de meublé de tourisme demande une **réflexion préalable concernant le choix de l'activité et du régime fiscal** le plus approprié à votre situation.

N'hésitez pas à faire appel aux services **d'un un expert-comptable** pour vous orienter.



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie



CERFRANCE, partenaire privilégié d'Innovation & Développement Tourisme

Cabinet d'experts comptables, spécialisé dans la location de meublé de tourisme, leurs équipes sauront vous conseiller.

AGENCE D'ANNECY

52 Avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
04 50 88 19 00
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE D'EPAGNY

322 Rue de la Tuilerie
74330 EPAGNY
04 50 22 95 71
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE DE THÔNES

8 route de Champriand
74230 THÔNES
04 50 32 12 27
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE DE THONON-LES-BAINS

16 Chemin d'Hirmentaz
74200 THONON-LES-BAINS
04 50 81 78 18
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE D'ANNEMASSE

ZAE Etoile Sud Ouest -
13 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE
04 56 49 31 01
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE DE BONNEVILLE

ZAC des Bordets -
181 Rue des Grèbes Huppés
74130 BONNEVILLE
04 50 97 54 54
contact@74.cerfrance.fr

AGENCE DE CLUSES

364 rue des Iles
74300 CLUSES
04 50 98 08 36
contact@74.cerfrance.fr

Vos obligations légales pour démarrer votre activité de location de meublé de tourisme

Deux déclarations légales obligatoires !

Ces déclarations pour votre meublé de tourisme doivent être faites **quelle que soit votre situation** :

- Une activité professionnelle ou non professionnelle.
- Une activité permanente (plusieurs semaines par an) ou ponctuelle (quelques jours par an).
- Une résidence principale ou secondaire.
- Un meublé de tourisme classé ou non classé.
- Une commercialisation par le bouche à oreille, par une agence immobilière ou une conciergerie, par un Office de tourisme, par une plateforme commerciale ou autres.

1

La déclaration auprès de la mairie/intercommunalité

Elle confirme l'existence de votre activité de location de meublé de tourisme auprès de la collectivité et vous permet de **prélever la taxe de séjour**.

2

La déclaration de l'activité auprès du Centre de formalités des entreprises

Elle permet de choisir la **nature juridique et le régime fiscal** de l'activité de location de meublé de tourisme.

Déclarer votre activité auprès de la collectivité :

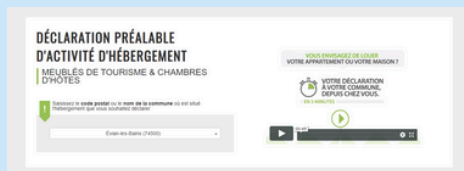
La déclaration la plus courante est la **déclaration simple** auprès de la mairie de la commune du meublé de tourisme via le **CERFA n°14004*04 à compléter à la main ou en ligne sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme/demarche?execution=e1s1>**

Attention :


L'absence de déclaration est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Cas particuliers :

Pour les **meublés de tourisme situés dans certaines communes du Grand-Anancy, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Annemasse Agglomération**, une déclaration avec autorisation de changement d'usage du logement avec un numéro d'enregistrement doit être réalisée. En effet, les communes ont soumis à autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation au sens des articles L. 631-7 et L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation. Cette possibilité est issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les résidences principales et secondaires sont tenues d'obtenir le **numéro d'enregistrement à 13 chiffres sur www.declaloc.fr**.



Attention : L'absence de déclaration est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

 La loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale précise entre autre **qu'au plus tard le 20 mai 2026**, toutes les locations de meublés touristiques devront faire l'objet d'une déclaration (enregistrement auprès d'un téléservice national dédié). Le loueur devra apporter la preuve que le logement proposé à la location est bien sa résidence principale, en fournissant son avis d'imposition établi à son nom avec l'adresse du meublé de tourisme.

Quelle que soit la modalité de déclaration auprès de la collectivité, tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une mise à jour.

🚩 Déclarer votre activité auprès du Guichet des formalités des entreprises (GFE)

Lorsque vous débutez une activité de **loueur en meublé non professionnel ou professionnel (LMNP ou LMP)**, vous devez, dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise (pour les LMP) ou de début d'activité (pour les LMNP) afin **d'obtenir un numéro SIRET**. Elle officialise l'existence de l'activité de location de meublé.

Cette déclaration permet de choisir la **nature juridique et le régime fiscal** de l'activité de location de meublé de tourisme.

La **déclaration de l'activité** auprès du Guichet des formalités des entreprises assure le lien avec les administrations dont le centre des impôts.

Nature juridique de l'activité : Activité civile ou commerciale ?

En fonction des services fournis ou du choix du propriétaire, l'activité de location peut être juridiquement considérée de nature **commerciale ou civile**. La définition juridique de l'activité de meublé est importante car **elle conditionne les obligations juridiques, fiscales, sociales liées à l'exercice de l'activité**.

Les prestations para-hôtelières proposées sont déterminantes pour définir si l'activité de location de meublé de tourisme est civile ou commerciale :

Il est possible de proposer, en plus de l'hébergement, des prestations para-hôtelières caractérisées les services suivants (4°-b de l'article 261 D du CGI) :



La proposition, selon les usages professionnels, du petit déjeuner.



Le nettoyage des locaux est effectué de manière régulière durant le séjour. **Le nettoyage au début et en fin de séjour n'est pas considéré comme une prestation para-hôtelière.**



La fourniture du linge de maison.



Un service de réception même non personnalisé de la clientèle.



L'activité civile concerne une grande majorité de loueurs de meublés :

Elle correspond à une activité de location ponctuelle non professionnelle avec moins de trois prestations hôtelières (location de linge de maison, ménage en début et fin de séjour, boîte à clé ou accueil sur place).



Activité civile

VS

Activité commerciale

Quelles caractéristiques ?

La fourniture de l'hébergement propose aucune ou moins de 3 prestations para-hôtelières (Exemple : accueil personnalisé, location de draps, nettoyage en fin de séjour).

La fourniture de l'hébergement s'accompagne d'au moins 3 prestations para-hôtelières significatives (petit déjeuner selon les usages professionnels, location de linge, nettoyage régulier des locaux en cours du séjour, accueil personnalisé).

Quelle procédure ?

Depuis le 1er janvier 2023
Nouvelle procédure **d'immatriculation des activités pour une toute d'activité : 100% en ligne.**

1ère étape : Création de votre espace client sur le site de l'INPI

Créer un compte sur le site de l'INPI à la page « Portail E-procédures »
<https://procedures.inpi.fr/>

2ème étape : Immatriculation de votre activité

Sur le site de l'INPI, l'activité de location de meublé est assimilée à une entreprise. C'est donc en tant que tel que vous serez amené à renseigner les formalités concernant votre activité de « loueur en meublé » LMNP ou LMP. Vous devrez préciser :

- La forme d'entreprise : Exploitation commune / Entrepreneur individuel / Autres
- L'option fiscale de votre activité : BIC : Micro ou Réel simplifiée (pour les LMNP)

Pour contacter l'INPI : 01 56 65 89 98



Pour vous aider, vos interlocuteurs en Haute-Savoie

**Greffe du tribunal
du commerce**



THONON-LES-BAINS

10 rue de l'Hôtel-Dieu
74200 THONON LES BAINS
Tel : 04 50 72 13 20
www.greffe-tc-thononlesbains.fr

ANNECY

19 Avenue Parmelan — BP 70259
74007 ANNECY Cedex
Tél. : 04 50 05 05 45
www.greffe-tc-annecy.fr

 **CCI HAUTE-SAVOIE**

CCI Haute-Savoie

5 rue du 27ème BCA – CS 62072
74011, Annecy Cedex, Haute-Savoie
Tel : 04 50 33 72 00 / www.haute-savoie.cci.fr

Choisir votre régime fiscal : micro-BIC ou bénéfice réel simplifié

Le mode d'imposition des revenus de la location de meublé de tourisme varie suivant la forme juridique (activité civile ou commerciale) et le régime fiscal retenu (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

La suite du guide traite des cas les plus fréquents : les loueurs de meublés non professionnel ou professionnel (LMNP ou LMP, Cf. page 6 du guide) déclarant leur activité de location de meublé de tourisme sur la déclaration complémentaire de revenus (formulaire 2042C Pro).

La location de meublé de tourisme relève des **Bénéfices Industriels et Commerciaux**. Le revenu imposable issu des locations s'ajoute aux autres revenus du foyer pour déterminer l'assiette de l'impôt sur le revenu. Il est donc soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

	Régime Micro-BIC*	VS	Régime Bénéfice réel simplifié
Seuil des recettes d'exploitation (au minima, le montant des loyers perçus)	Meublé classé : 77 700€ Meublé non classé : 15 000€		Le régime en bénéfice réel s'applique de droit si les seuils du micro-BIC sont dépassés . Le régime en bénéfice réel peut être choisi par le loueur de meublé même si les seuils du régime en micro-BIC ne sont pas atteints.
Obligations comptables	Tenue d'un livre journal détaillant les recettes, d'un registre des immobilisations et des achats. Conservation des justificatifs et factures. Respect des formalités en cas d'embauche de personnel. Emission de factures ou de notes pour les locations et autres services.		Tenue d'une comptabilité simplifiée. Dépôt d'une liasse fiscale au Centre des Impôts. Remarque : l'adhésion à un Centre de gestion agréé (CGA) permet de bénéficier d'avantages fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes entreprises soumises de fait au régime du bénéfice réel : une non majoration du revenu imposable de 25 %. • Pour les entreprises qui ont opté pour le régime du bénéfice réel : une réduction d'impôt au titre des frais de comptabilité correspondant au 2/3 des honoraires payés dans la limite de 915 €/an.
Déduction des charges	Non concerné		Possible comme par exemple : les achats de fournitures, les frais de blanchisserie, d'entretien, de réparation, de personnel, d'énergies, les honoraires comptables, les assurances, les impôts et taxes, les intérêts d'emprunt, l'amortissement du matériel...
Abattement sur les recettes annuelles	Meublé classé : 50% Meublé non classé : 30%		Absence d'abattement.



Imposition pour une indivision

Si vous détenez un logement ou un local en indivision, vous ne pouvez pas bénéficier du régime micro. Vous devez déclarer votre revenu en régime réel.

*Micro-Bénéfice industriel et commercial



Imposition des propriétaires de meublés de tourisme vivant à l'étranger

Les personnes domiciliées hors de France sont imposables sur leurs seuls revenus de source française. Elles sont soumises aux obligations liées à l'activité de location de meublé de tourisme (déclaration de l'activité auprès de la commune et du centre de formalité des entreprises, déclaration du revenu locatif).

Elles bénéficient des avantages fiscaux liés au classement de leur meublé de tourisme.



Précision sur le Régime fiscal du bénéfice réel simplifié

L'option pour le régime du bénéfice réel simplifié est valable au minimum pour une durée de 1 an.

Ce régime est obligatoire si les recettes issues de la location de meublés dépassent 15 000 € pour un meublé de tourisme non classé ou 77 700 € pour un meublé de tourisme classé.

Contrairement à la micro-entreprise, **l'activité déclarée au régime réel peut dégager un déficit.**

Le traitement de ce déficit sera différent selon que l'activité est qualifiée de professionnelle ou non professionnelle.

L'activité est professionnelle : Le déficit de la location meublée vient en déduction des autres revenus du foyer pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Attention, la déductibilité de ce déficit peut être tempérée par le principe de limitation des amortissements.

L'activité est non professionnelle : Le déficit n'est pas déductible des autres revenus du foyer. En revanche, le déficit sera déductible des bénéfices des locations meublées non professionnelles à venir pendant 10 ans.

Comment changer votre régime fiscal ?

Régime
Micro-BIC



Régime
Bénéfice réel
simplifié

Référence : article 50-0 du Code Général des Impôts.

Ce changement doit être **notifié au Centre des Impôts avant le 1er février de l'année d'application du changement.**

Par exemple, pour adopter le régime du Bénéfice Réel simplifié au titre de l'année N. La demande doit être déposée avant le 1er février de l'année N.



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie



Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques

www.impots.gouv.fr

ANNECY

Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex
04 50 88 40 06
sie.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

SEYNOD

6 rue Blaise-Pascal CS 10054
74602 Seynod Cedex
04 50 69 81 20
sip-sie.seynod@dgfip.finances.gouv.fr

BONNEVILLE

340 quai du Parquet BP 144
74137 Bonneville Cedex
04 50 25 29 26
sie.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

THONON-LES-BAINS

36 rue Vallon BP 527
74203 Thonon-les-Bains Cedex
04 50 26 79 30
sie.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEMASSE

3 rue Marie-Curie BP 529
74107 Annemasse Cedex
04 50 43 91 79
sie.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

SALLANCHES

1259 route du Rosay
74700 Sallanches
04 50 58 84 05
sie.sallanches@dgfip.finances.gouv.fr

Payer des prélèvements sociaux ou des cotisations sociales ?

Le **seuil de 23 000€ de vos recettes d'exploitation** (montant des loyers perçus et autres revenus de l'activité de location de meublé de tourisme) détermine la soumission aux prélèvements sociaux ou aux cotisations sociales.

Si vous faites votre déclaration sous le **régime du micro-BIC, le classement de votre meublé de tourisme vous permettra d'alléger vos prélèvements sociaux ou vos cotisations sociales.**

Recettes < 23 000€ : Prélèvements sociaux

Régime Micro-BIC

Calcul des prélèvements sur la base du chiffre d'affaire après l'application de l'abattement fiscal :

Meublé classé : 50% d'abattement.

Meublé non classé : 30% d'abattement



Régime Bénéfice réel simplifié

Calcul des prélèvements sur la base du bénéfice



Taux de prélèvement : 17,2%

Recettes > 23 000€ : Cotisations sociales

Le montant de vos recettes ou le statut juridique de votre activité, déterminera votre choix d'affiliation : Régime général des travailleurs indépendants (SSI), Régime général (URSSAF) ou Régime Auto-entrepreneur (autoentrepreneur-URSSAF).

Régime général des travailleurs indépendants (SSI)

Régime Micro-BIC

Taux de cotisation sur la base du chiffre d'affaire sans l'abattement fiscal :

Meublé de tourisme classé :

6% du chiffre d'affaire

Meublé de tourisme non classé :

22% du chiffre d'affaire

Régime Bénéfice réel simplifié

Taux de cotisation sur la base du bénéfice : taux variable en fonction du montant des bénéfices.

VS

Régime général (URSSAF)

Seuls les propriétaires réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 85 800 € peuvent s'affilier auprès du régime général.

Régime Micro-BIC et Réel simplifié

Meublé de tourisme classé :
Cotisation correspondant à 47,5% de 13% du chiffre d'affaire

Meublé de tourisme non classé :
Cotisation correspondant à 47,5% de 40% du chiffre d'affaire



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie



URSSAF et SSI Haute-Savoie
2 rue Honoré de Balzac Seynod 74000 Annecy
www.urssaf.fr / www.secu-independants.fr

Quels impôts pour votre activité de location de meublé de tourisme ?



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie

Taxe d'habitation

Le meublé de tourisme est considéré comme **une habitation personnelle** (occupation à titre de résidence principale ou secondaire), **le propriétaire est redevable** de la taxe d'habitation. Pour en être exonéré, il faut que les locaux soient réservés exclusivement à la location meublée.

Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La location en meublé de tourisme est considérée de fait comme une activité économique, les loueurs en meublés sont redevables de la CFE. Cependant, sont **exonérées de CFE**, entre autres, (art 1459 du CGI), **les personnes qui louent des locaux faisant partie de leur habitation personnelle (résidence principale et/ou secondaire) et classés meublés de tourisme**. L'exonération de la CFE s'applique **sauf délibération contraire des Collectivités Locales**

Commune ou intercommunalité du meublé de tourisme

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Cette taxe locale est calculée, en fonction de la valeur locative cadastrale du bien. **Le meublé de tourisme est assujéti à cette taxe**. Son montant varie chaque année.

Contribution à l'audiovisuel public

Les propriétaires qui **louent leur habitation personnelle sont redevables de la contribution selon les règles des particuliers** (1 redevance pour la résidence principale et secondaire).

Les propriétaires dont les locaux sont uniquement dédiés à la location meublée sont redevables de la contribution selon les règles de professionnels à savoir **une redevance par poste avec une application d'un abattement de 30 % au-delà du 3ème poste**.



Direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Haute-Savoie
18 rue de la Gare BP 330
74008 Annecy Cedex
ddfip74@dgfip.finances.gouv.fr
04 50 51 16 10

Redevance due à la SACEM

Les meublés de tourisme qui permettent la **diffusion des œuvres cinématographiques ou musicales auprès de ses hôtes (via la télévision ou un poste HIFI)** sont soumis à l'obtention d'une **autorisation par la SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique). Cela donne lieu au versement d'une redevance, principalement sous la forme d'un forfait annuel.



SACEM ANNECY
7-9 Avenue d'Alery B.P. 429
74020 ANNECY CEDEX
dl.annecy@sacem.fr
04 86 06 30 10

Comprendre le calcul de la CFE

La valeur locative du bien et le taux d'imposition voté par les Collectivités Locales déterminent le montant de la CFE. **Elle peut être plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée.**

Le montant de la CFE ne peut pas être inférieure à la cotisation minimale votée par la commune. **La demande de dégrèvement doit être déposée au Centre des Impôts à l'aide du formulaire CERFA n° 1327 CET – SD.**

Exemple pour illustrer une demande de dégrèvement de la CFE :

Une location meublée perçoit 10 000 € de loyer.

La CFE appelée s'élève à 900 €. La cotisation minimale de la collectivité correspond à 350 €.

La valeur ajoutée correspond 8 000 €. Le plafonnement de la CFE s'établit donc à 160 € (8 000 € X 2 %).


Ce montant étant inférieur à la cotisation minimale (350 €) c'est cette dernière qui servira au calcul du dégrèvement. La demande de dégrèvement sera de 550 € (900 € - 350 € = 550 €).

Votre meublé de tourisme est-il soumis à la TVA ?

Activité civile

Le loueur de meublé de tourisme propose **moins de trois services para-hôteliers.**

Le meublé est affranchi de la TVA.

 Consultez le guide à la page 8 et 9 pour connaître la nature de votre activité de location de meublé de tourisme.

VS

Activité commerciale

Le loueur de meublé de tourisme propose **trois services para-hôteliers ou plus.**

Les recettes dépassent 85 800€ HT : le meublé est soumis à la TVA. Le taux d'application de la TVA sur les hébergements et prestations para-hôtelières est de 10 %. La TVA est incluse dans le prix du loyer. Le propriétaire la collecte auprès de son locataire et doit la reverser au Trésor Public par le biais d'une déclaration de TVA.

Les recettes sont inférieures à 85 800€ HT : le meublé bénéficie de la franchise TVA.



La taxe de séjour

Les communes touristiques ou les EPCI à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour. Les critères de la taxe sont fixés par une délibération du conseil municipal ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La taxe de séjour est dédiée à l'aménagement et au développement touristique de la collectivité.

La taxe de séjour a fait l'objet d'une réforme en 2018 avec une application des **nouveaux tarifs en 2019.**

Pour connaître les tarifs applicables à votre meublé de tourisme, il faut contacter la commune ou l'intercommunalité dans laquelle se trouve le meublé de tourisme.

Nature Catégorie de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palace	0,70 €	4,20€
Classement 5 étoiles : Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme	0,70 €	3 €
Classement 4 étoiles : Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme	0,70 €	2,30 €
Classement 3 étoiles : Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme	0,50 €	1,50 €
Classement 2 étoiles : Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Classement 1 étoile : Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €
	Taux Minimum	Taux Maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %

Hébergements non classés

Le pourcentage prélevé s'applique sur le coût hors taxe par personne par nuit. Le montant est plafonné dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30€.

III. Louer en toute tranquillité

Sécuriser votre meublé de tourisme

Loi du 6 juillet 2006, les diagnostics immobiliers :
Obligation de les transmettre aux locataires.

- **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).**
- **Constat de risque d'exposition au plomb** (si le permis de construire date d'avant 1949).
- **Etat des risques naturels et technologiques** (si le logement est situé dans une zone à risque, voir avec la Mairie).

Depuis 2015 : détecteur de fumée obligatoire.
(marquage CE et à la norme NF EN 14 604).

- **Pour les hébergements de + 80m² ou avec plusieurs étages :** plusieurs détecteurs obligatoires.
- **L'emplacement idéal :** au plafond, dans les dégagements desservant les pièces à vivre et les chambres, éloigné des salles de bain et cuisine.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

La loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme impose la réalisation **d'un DPE pour tous les meublés de tourisme d'ici 2034**. Le DPE devient obligatoire pour tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme et soumis à autorisation de changement d'usage. En France métropolitaine, ces logements **devront attester** d'un DPE classé :

- **entre les classes A et E du 21 novembre 2024 au 31 décembre 2033 ;**
- **entre les classes A et D à compter du 1er janvier 2034** (la même règle s'appliquera à cette date aux logements loués à titre de résidence principale).

Dans le cas contraire, le meublé ne sera plus autorisé à la location.

L'attribution du DPE et les critères pris en compte sont les mêmes pour tous les logements. Cependant, le seuil des étiquettes varie en fonction de la zone climatique et de l'altitude. Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel certifié. Ce diagnostic est valable 10 ans.

À partir du 1er janvier 2034, le maire pourra demander au propriétaire de fournir le DPE valide de son meublé de tourisme. L'absence de transmission du DPE dans les deux mois qui suivent la demande, est **passible d'une astreinte administrative de 100 €** par jour. Le propriétaire qui louerait son meublé de tourisme en violation des règles relatives au DPE encourra est une **amende administrative de 5 000 € maximum**.

Les meublés de + de 15 personnes sont des ERP (Etablissement Recevant du Public)

La notion d'E.R.P est définie dans l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. La loi stipule que les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement permettant **d'accueillir plus de 15 personnes** n'y élisant pas domicile, **6 personnes en situation de handicap ou 7 mineurs** en dehors de leur famille, sont considérés comme des **ERP de 5ème catégorie soumis à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité et la prévention des risques d'incendie.**



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie



La commune et intercommunalité du meublé



SDIS 74
6, rue du Nant B.P.1010
74966 MEYTHET Cedex
www.sdis74.fr

Assurer le meublé selon votre activité et les services proposés

L'activité de **location de meublé de tourisme** engage la responsabilité du propriétaire. Choisissez des **contrats d'assurances avec les garanties adaptées** :

Garanties « pour le compte de qui appartiendra »



Le **propriétaire se substitue à l'obligation d'assurance du locataire**. Il couvre lui-même le logement, le mobilier, les dommages causés tant à lui-même qu'aux voisins et aux tiers.

Garantie abandon de recours



Elle couvre les dommages causés par le locataire au seul meublé de tourisme (exclus les dommages causés aux personnes et aux voisins). Le locataire reste engagé à l'égard des tiers au titre de sa responsabilité civile.

Garantie recours des locataires contre le propriétaire



Le **propriétaire assure sa responsabilité civile** en cas de dommage causé au locataire par manque d'entretien du bâtiment.



Vous pouvez **demander à vos locataires une attestation de leur garantie villégiature**. Elle couvre certains de leurs biens lorsqu'ils sont endommagés par les événements garantis par le contrat, lors de leur séjour dans votre meublé. Cette garantie est souvent intégrée à l'assurance d'habitation du locataire.

Établir votre contrat de location



Le contrat de location précise entre autres **le tarif, les assurances ou encore l'état descriptif détaillé du logement**. C'est un engagement mutuel entre le propriétaire et le locataire par leur **signature des 2 exemplaires** du contrat avant l'arrivée des locataires dans le bien. Il permet aux deux parties de s'entendre sur les modalités de location. Le contrat de location **doit être conservé durant 5 ans**.

La rédaction d'un contrat de location est conseillé lors d'une réservation gérée directement avec le locataire. Pour les réservations issues des plateformes, des agences ou des conciergeries, le contrat est géré par ces intermédiaires ou défini par les conditions générales de vente.



Vous protéger des annulations et dégradations

Pour vous prémunir contre les locataires malveillants ou tout simplement contre les annulations de dernière minute **il est conseillé de demander un dépôt de garantie (caution) et/ou une avance sur le montant de la location (acompte ou arrhes).**

Protection
contre les
dégradations

Caution

A la signature du contrat ou à l'arrivée des hôtes, vous pouvez demander un dépôt de garantie (montant inférieur à celui de la location). Il permet de **financer la remise en état des lieux en cas de dégradations** du fait du locataire. Sans dégât constaté, il est restitué. Les **modalités** de versement et le **montant** sont **spécifiés dans le contrat**. Un état des lieux préalable au séjour est nécessaire pour réduire les risques de conflits.

Protection
contre les
annulations

Acompte

Chaque partie s'engage définitivement. **Ni le client ni le propriétaire ne peut annuler le « contrat »**, sauf accord amiable.

Si le **client** se désiste, il doit payer la **totalité du séjour**.
Si le **propriétaire** n'assure pas la location, **il peut être condamné à verser des dommages et intérêts** même si l'acompte a été remboursé.

ou

Arrhes

Si le **client** se désiste, il **perd la somme versée**.

Si le **propriétaire** n'assure pas la location, il **rembourse au locataire le double des arrhes versées**.



Gérer les annulations pendant la crise sanitaire : Il est possible d'assouplir les conditions d'annulation pour rassurer les clientèles et favoriser les réservations. Vous pouvez également souscrire à une assurance annulation spéciale hébergeur pour bénéficier de garantie de remboursement.

Rédiger l'état descriptif du meublé de tourisme

L'arrêté du 16 mai 1967 relatif aux locations saisonnières en meublé **impose** de remettre à tout locataire un descriptif détaillé des lieux. Cette formalité est toujours actuelle.

L'état descriptif décrit le logement et les services associés. Ce document fait foi en cas de litige.



Une partie des informations de l'état descriptif est précisée dès l'annonce de promotion de votre meublé. La description de l'emplacement et des équipements sont déterminants dans le choix du locataire.



Renseignements généraux (coordonnées du bailleur ou de l'agent).



Adresse du lieu loué : adresse et identification du bien.



Situation du logement dans la localité : description de l'environnement et la localisation.



Description du logement (nombre de pièces, les équipements, les services...).



Modalités et prix de location (Loyer, durée, charges, etc...).

Garantir la qualité de vos équipements

Piscines creusées & Spas enterrés

La réglementation est identique à celles des piscines de particuliers, et s'applique pour les spas enterrés. Le propriétaire doit installer au moins un système de sécurité.

Normes en vigueur :

Abri (Norme NF P 90-309).
Sécurité (Norme NF P 90-308).
Protection & Accès (Norme NF P 90-306).
Système d'alarme (Norme NF P 90-307).

Piscines & Spas hors sol

Il n'existe pas de dispositif spécifique de sécurité règlementant les piscines hors sol, gonflables ou démontables. Les normes en vigueur sont néanmoins à respecter.

Norme en vigueur :

Construction (NF P-90-302).
Sécurité et Filtration (XP P 90-314).

En cas de non-respect des règles de sécurité, vous pourrez faire l'objet d'une sanction à hauteur de 45 000 € d'amende.



Améliorez la sécurité :

- En affichant la profondeur de l'eau.
- En précisant les modalités d'utilisation : « Ne pas courir » / « Ne pas plonger » / « Ne pas verser de produit dans l'eau ».
- En ajoutant un antidérapant en bord de piscine/spa.



Qualité de l'eau : contactez un spécialiste pour respecter les exigences demandées :

- Le pH de l'eau (potentiel hydrogène) entre 7,2 et 7,8.
- Le TH de l'eau (titre hydrotimétrique pour la dureté de l'eau) entre 10 et 25°C.
- Le TAC de l'eau (titre alcalimètre complet: pouvoir tampon de l'eau) entre 80 et 120 mg/L.
- Le taux de désinfectant (chlore, brome, PHMB, sel, etc) l'eau doit être exempte de bactéries.
- Le stabilisant piscine (prolonger la durée de vie du chlore) entre 20 à 30 mg/L.
- La température de l'eau.

Sauna & Hammam

Les saunas et hammam doivent répondre aux critères suivants :

- Emplacement conforme aux normes de sécurité : proche d'un point d'eau (douche, bain froid), loin des murs (condensation).
- Système de ventilation performant et fonctionnel.
- Système électrique aux normes (certification ETL et marquage CE). - Plafond supérieur à 2,30m si sauna ou hammam cabine.
- Nettoyage & désinfection après chaque utilisation.



Précisez les modalités d'utilisation du matériel : temps de chauffe et d'utilisation, utilisation des huiles essentielles, personnes autorisées à utiliser l'équipement. Installez un siège de repos à l'extérieur.

Garde-corps

La sécurisation par la mise en place de garde-corps est applicable dès lors que la hauteur du risque de chute est supérieure ou égale à 1 mètre, ou qu'une pente est supérieure ou égale à 45°. Le garde-corps doit avoir 1m de hauteur pour les terrasses, balcons et autres plates-formes et entre 0,80m et 1m de hauteur pour les escaliers. La réglementation impose également aux garde-corps des normes strictes pour sa fabrication.

Norme en vigueur :

Norme de sécurité (NF P01-012).
Essais de conformité (NF P01-013).
Barrières de "de plain-pied" (NF P90-306).

Les lits superposés

Exigences : barrières de sécurité conformes contre les chutes. Mention « le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans ».

Normes en vigueur :

NF EN 747-1, NF EN 747-2 et le décret n°95-949 du 25 août 1995.

Le matériel pour bébé

Propres, en bon état, et relativement récents.

Normes en vigueur :

Lit à barreaux (norme NF EN 716-1), Lit parapluie (norme NF EN 716).

Chaise-Haute (norme NF S54-007).



Les jeux de plein-air (balançoire, bac à sable, trampoline)

Vérifier la sécurité des éléments mis à disposition. Prendre toutes les mesures d'entretien du matériel définies dans les notices de construction et d'utilisation.



Internet : sécuriser son accès

La loi Hadopi : **“en tant que titulaire de l'accès à Internet, vous avez une obligation de surveillance de votre accès”.**

Aux yeux de la loi, si un de vos locataires utilise votre connexion pour des actions illégales, vous en êtes responsable.

Les amendes peuvent aller jusqu'à 1500€ pour les particuliers et 7500€ pour les personnes morales.

Le HotSpot Wifi pour répondre aux exigences légales :

Le hotspot WiFi (ou borne WiFi) est **un point d'accès au WiFi qui agit comme relais** à un réseau WiFi. Installé par un prestataire de service, il est formaté pour sécuriser les navigations et éviter l'accès à des espaces de téléchargement ou des contenus illégaux.

Les plus du HotSpot :

- Authentification des utilisateurs du réseau.
- Enregistrement des données de connexion.
- Conservation des données pendant un an.



Prêt de matériel de sport



Le prêt de matériel (vélo, luge...) engage votre responsabilité en cas d'accident. Assurez vous de leur bon état régulièrement.

Demandez à votre assurance de valider votre contrat de location afin de vous décharger de cette responsabilité. Privilégiez la mise en relation avec un loueur professionnel de matériel de sport.

Les animaux domestiques



Il n'y a pas d'obligation légale à les accepter. Vous pouvez préciser le type et le nombre d'animaux autorisés dans l'annonce et le contrat de location.

En cas de dommage, l'assurance de responsabilité civile du locataire assure le remboursement des frais pour la remise en l'état.

Rassurer vos hôtes grâce à une bonne hygiène dans votre logement

Impact de la crise du coronavirus

La crise sanitaire du Coronavirus a eu un impact sans précédent sur les codes d'accueil des clientèles touristiques. Pour rassurer les clientèles touristiques, des protocoles sanitaires ont été validés par le Ministère du travail.

3 principes à retenir :

1/ Aérer le logement entre 2 locations au moins 20min.

2/ Nettoyer et désinfecter les pièces et les surfaces.

3/ Communiquer sur les actions sanitaires mise en place dans le meublé.

Les punaises de lits et la gale : ces petites bêtes qui grattent

Les voyages internationaux et l'apparition des résistances aux insecticides ont favorisé la recrudescence des punaises de lits et de la gale en France.

Les punaises de lits

Les **punaises de lit** sont des insectes **parasites** qui vivent à l'abri de la lumière, dans les espaces sombres. Elles se nourrissent de sang humain et survivent plusieurs mois sans se nourrir. Elles peuvent piquer jusqu'à 90 fois en une seule nuit, provoquant **des démangeaisons** parfois insupportables.

Comment les reconnaître ?

Des concentrations de leurs déjections (des petits points noirs) au niveau du matelas, lattes ou fentes du sommier, bois du lit, plinthes, angles des murs... Les punaises de lit vivent principalement dans la chambre à coucher.

Des actions préventives à mettre en place :

Vérifier le lit : le matelas, les fermetures à glissière, les coutures, derrière et autour de la tête de lit.

Vérifier les meubles et les murs : le châssis des meubles et le rembourrage, à l'aide d'un objet ayant un coin dur comme une carte de crédit.

Laver le linge de maison à 60°C minimum ou les placer au sèche-linge au cycle le plus chaud durant au moins 30 minutes ou les congeler à -20°C, 72 h minimum.

La gale

La gale est provoquée par un **acarien, le sarcopte**, qui creuse son nid dans les couches superficielles de la peau pour pondre ses oeufs. La gale se manifeste essentiellement par des démangeaisons et des lésions cutanées de grattage en particulier entre les doigts et au niveau des poignets. Seul un médecin peut confirmer le diagnostic et donner le traitement adapté.

Comment la reconnaître ?

Les marqueurs de la maladie sont situés au niveau de la peau :

- Les sillons et nodules scabieux.
- Une rougeur cutanée associée à des lamelles épidermiques qui se détachent de la peau et à des croûtes.

Des actions préventives à mettre en place :

Laver le linge de maison à 60°C minimum.

Pour plus d'informations et consultez le site www.cohesion-territoires.gouv.fr/punaises-de-lit

Accueillir vos hôtes

Arrivée du locataire : état des lieux et livret d'accueil

Prenez le temps d'une véritable visite du meublé avec les locataires.

L'état des lieux et l'inventaire des équipements sont des documents complétés lors de l'entrée dans le logement. Ils sont **signés par le locataire et le propriétaire**. Ces documents seront utilisés lors du départ pour vérifier qu'aucune dégradation n'a été commise.



Le livret d'accueil, votre document de référence



Le livret d'accueil recense les **informations pratiques sur le meublé** (code wifi, coordonnées du propriétaire, localisation des poubelles de tri, inventaire, contacts des médecins...) et les **informations touristiques** (contact de l'Office de tourisme, vos adresses préférées, les sites incontournables,...).

Ce document peut être décliné en **plusieurs langues** en fonction de votre clientèle.

Inspirez-vous du cahier d'accueil réalisé par Innovation & Développement Tourisme. Adaptez les rubriques avec vos informations. Ce livret peut être dématérialisé.

Il existe aussi des applications de livrets d'accueil (StyQR, Keybook...).

La charte d'accueil et de bienvenue

Rassurez vos locataires en affichant les heures de ménages et les actions sanitaires. Téléchargez notre modèle sur notre site www.idt-hautesavoie.com

Le panier de bienvenue et les produits sanitaires

Si vous proposez un panier de bienvenue, assurez vous que les produits soient emballés et adaptés aux nombre de locataires et à la durée du séjour. Il en est de même pour les produits de nettoyage, désinfection et d'hygiène.

Départ du locataire : état des lieux, facturation et satisfaction client

Soyez présent le jour de la sortie de vos locataires.

Prenez le temps de faire la visite de sortie avec vos locataires et de **signer** formellement le **document d'état des lieux et l'inventaire**.



Les locations et leurs prestations annexes (locations de linge, ménage...) doivent faire l'objet de la **remise d'une note ou d'une facture** selon le statut du loueur et le montant de la prestation.

Vous fournissez une note si :

- Vous êtes un loueur de meublé non professionnel qui propose moins de 3 activités para-hôtelières.
- La prestation > 25 € TTC.
- Double exemplaire, conservée 2 ans.

Vous fournissez une facture si :

- Vous êtes un loueur de meublé professionnel qui propose 3 activités para-hôtelières ou plus.
- Les prestations réalisées entre professionnels ou redevables de la TVA.
- Double exemplaire, conservée 6 ans.



L'acceptation des chèques vacances : En tant que loueur de meublé de tourisme, vous pouvez autoriser **ce type de règlement**. Vous devez avoir fait votre **déclaration d'activité pour obtenir un numéro SIRET**. L'adhésion à l'Agence Nationale des chèques vacances est gratuite : **renseignements sur : www.ancv.com**

L'évaluation de la satisfaction client : A partir d'un questionnaire de satisfaction ou des avis en ligne, mesurez la qualité des services proposés auprès de votre clientèle et identifiez les améliorations à apporter.

IV. Gagner la confiance par une démarche qualité

🔗 Classer votre meublé, gagner en qualité, faire des économies

🔗 Le classement des meublés : une démarche gagnante !



Gage de qualité



Abattement fiscal



Taxe de séjour fixe



Exonération de la CFE

Quoi ?	Pour qui ?	Meublé de tourisme classé	VS	Meublé de tourisme non classé
Déclaration des revenus en Micro-BIC	LMP et LMNP	Abattement de 50% sur le montant des loyers. Plafond à 77 700€.		Abattement de 30% sur le montant des loyers. Plafond à 15 000€.
Contribution foncière des entreprises (CFE)	LMP et LMNP	Exonération (pour les résidences personnelles et si la collectivité n'a pas délibéré le contraire)		Redevable
Déclaration des cotisations sociales (pour les régimes Micro-BIC)	LMP Inscrit au registre du commerce Ou Recettes des locations > 23 000€	Affiliation Sécurité sociale des indépendants : 6% du chiffre d'affaire. Affiliation Régime général : 47.5 % de 13% du chiffre d'affaires		Affiliation Sécurité sociale des indépendants : 22% du chiffre d'affaire. Affiliation Régime général : 47.5 % de 40 % du chiffre d'affaires
Taxe de séjour	LMP et LMNP	Tarif fixe (entre 0,20€ et 3€ en fonction de la collectivité et du nombre d'étoiles)		Prélèvement entre 1 et 5% du coût hors taxe de la nuitée par personne. (plafond du tarif le plus élevé 2,30€ maximum)

🔗 Le classement des meublés : une démarche nationale !



133 critères définis par Atout France

Des points obligatoires et des points optionnels variables en fonction du nombre d'étoiles.

Un classement valable pour 5 ans.

Les 133 critères concernent les thèmes suivants : **Surfaces / Mobilier et équipements / Etat et propreté / Services / Accessibilité et développement durable.**

Pour obtenir le classement, le meublé doit au moins valider **95% des points obligatoires de sa catégorie. Les points perdus sont à compenser par l'obtention de trois fois plus de points optionnels** dits à la carte. Pour vous aider, consultez : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Le propriétaire dispose de **15 jours pour accepter ou refuser la proposition de classement.** (article D.342-4 du Code du Tourisme).

Le classement ne peut être validé le jour de la visite ?

Le propriétaire dispose de 15 jours pour s'engager à réaliser les aménagements demandés. La décision de classement sera validée à l'issue de la transmission des justificatifs (devis, factures, photos).

Le classement des meublés : une démarche de qualité !



Un logement impeccable

Du sol au plafond en passant par les murs, le jardin ou la terrasse, votre meublé est **propre et en bon état**.



N'oubliez pas les détails !

- Des petites choses qui comptent beaucoup :
- Les **petits accessoires pratiques** (patères, portes-savon, ustensiles de pâtisserie...).
 - La **décoration sobre et harmonieuse** pour que chacun se sente bien.



Fonctionnel & Harmonieux

Un **meublier solide et adapté** au nombre de locataires.
Une literie et des sanitaires **irréprochables**.
Des **rangements libres** dédiés aux clients.



On pense à la planète !

Des **installations et produits respectueux** de l'environnement.
Encouragez les bonnes pratiques avec des bacs de tri sélectif et des **informations sur les éco-gestes** quotidiens.

A chaque meublé son nombre d'étoiles...

MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Economique

Meublé avec un équipement minimal fonctionnel



MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Milieu de gamme

Meublé offrant un bon confort et quelques services supplémentaires



MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Gamme supérieure

Meublé très confortable et des aménagements et services de qualité



MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Haut de gamme

Des aménagements de très bonne qualité et un large éventail d'équipements



Très haut de gamme - Luxe

Confort exceptionnel et aménagements d'excellente qualité, incluant une multitude de services ou d'équipements

MEUBLÉ DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



Faire classer votre meublé de tourisme par IDT74, c'est facile



Faites votre demande de classement en ligne
sur www.idt-hautesavoie.com



Nous prenons rendez-vous après réception de votre demande. N'hésitez pas à nous contacter quelques jours après l'envoi de votre dossier.



Un évaluateur d'Innovation & Développement Tourisme effectue la visite de contrôle de votre meublé. La visite de classement se fait dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée d'un locataire.



Votre décision de classement est actée le jour-même si les critères du classement sont validés. Le dossier est transmis sous une semaine.

Un coût valable 5 ans*

Type de demande

Première demande

1 pièce

175€ TTC
Soit 35€ TTC/an

2 pièces

190€ TTC
Soit 38€ TTC/an

3 pièces

230€ TTC
Soit 46€ TTC/an

4 pièces

255€ TTC
Soit 51€ TTC/an

5 / 6 pièces

310€ TTC
Soit 62€ TTC/an

7 pièces et plus

340€ TTC
Soit 68€ TTC/an

Renouvellement et/ou
2 meublés ou plus et/ou adhérent à
un office de tourisme

160€ TTC
Soit 32€ TTC/an

170€ TTC
Soit 34€ TTC/an

210€ TTC
Soit 42€ TTC/an

230€ TTC
Soit 46€ TTC/an

280€ TTC
Soit 56€ TTC/an

310€ TTC
Soit 62€ TTC/an

*Tarif 2025. Tarifs préférentiels possibles sous certaines conditions. N'hésitez pas à nous contacter. / Le coût du classement est payable en une fois pour 5 ans.

Comment calculer le nombre de pièces ?

- **Sont comptabilisées** : Toutes les pièces d'habitation situées à l'intérieur du logement, séparées des autres pièces par des cloisons fixes, sans restriction de surface, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.
- **Ne sont pas comptabilisées** : Les salles de bain, toilettes, pièces de services (buanderie, cave, grenier, cellier, ski room, ou garage) et les pièces qui ne disposent pas d'une hauteur sous plafond de minimum de 1,80m.



PROXIMITE

Une permanence téléphonique,
des informations en ligne.

EXPERTISE

12 500 meublés classés depuis 10 ans.
Le partenaire des acteurs du tourisme
et des institutions.

CONSEIL

A votre écoute pour répondre à
vos questions sur la fiscalité, les démarches
administratives, l'aménagement de votre meublé.

i&d
TOURISME
OFFICE DE TOURISME
& TERRITOIRES
DE HAUTE-SAVOIE

qualification@idt-hautesavoie.com

04 50 45 95 54

www.idt-hautesavoie.com

Valoriser vos atouts avec les marques déployées par IDT74

Marque Accueil Vélo



La France,
2ème destination
mondiale du
tourisme à Vélo

Le vélo,
2ème activité
de plein air en été
en Savoie-Mont Blanc

21 millions de français
pratiquent
le vélo pendant
leurs vacances

La Haute-Savoie, l'une des terres favorites des amoureux du vélo !
Cols mythiques, douces voies vertes, chemins rustiques. Une multitude d'itinéraires balisés vous attendent, pour tous les goûts et tous les niveaux ! **Plus de 190 prestataires labellisés Accueil Vélo**, vous accueillent désormais en Haute-Savoie.

Une marque forte et unique ! Une visibilité auprès des touristes à vélo !

**Bénéficiez des supports
de communication.**

**Devenez acteur d'une dynamique
en pleine croissance.**

**Adhérez à un réseau de
8000 partenaires.**

Qui peut être labellisé ?



Hébergement



Restaurant



Loueur



Office de Tourisme



Site Touristique



Réparateur

Être à **proximité d'un itinéraire** vélo
du plan départemental "Haute-Savoie Vélo Voies Vertes".
Proposer des services spécifiques pour les cyclistes et Vttistes.
Marque valable 3 ans.



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Département de Haute-Savoie, chef de file
pour l'accès au tourisme et aux loisirs pour tous.

En France, **12 millions de personnes** sont en situation de handicap.

Valable 5 ans, cette Marque d'Etat garantie des vacances en toute autonomie, liberté et sécurité pour tout type de handicap : moteur, mental, visuel et auditif



Garantir le confort d'usage :

Assurez l'accès aux services et espaces pour tous.



Adapter ses prestations :

Des aménagements spécifiques en fonction des déficiences.



Communiquer :

Bénéficiez des actions de communications ciblées du réseau.

Qui peut être labellisé ?



Hébergement



Restaurant



Site Touristique



Office de Tourisme



Equipement de loisir

I&D Tourisme vous accompagne pas à pas

La formule audit blanc

Vous êtes porteur de projet et avez besoin de conseils avisés ?

Après une visite sur site, nous vous remettons un rapport détaillé et personnalisé vous permettant de répondre favorablement aux cahiers des charges de la Marque. C'est une démarche de facilitation et un gain de temps précieux dans l'accès à la Marque !

La formule évaluation

Votre projet est abouti et vous souhaitez candidater à la Marque ?

Après inscription sur la plateforme nationale AMNT, la visite de contrôle est assurée par un binôme d'évaluateurs. Les grilles de critères sont complétées directement sur la plateforme par les évaluateurs en vue d'un passage en commission régionale.

D'autres marques et labels pour vous distinguer

Les marques et les labels nationaux et locaux sont un gage de qualité et une force commerciale assurée auprès des locataires et renforcent les avis en ligne.



Depuis plus de 60 ans, Gîtes de France, c'est un réseau de **47 000 propriétaires et 60 000 locations** en France. La marque 100% **made in France** avec une politique commerciale efficace. Proche de ses propriétaires, **elle vous accompagne dans chacune des étapes de votre projet et vous fait bénéficier de services + de ses partenaires.**

16 rue Guillaume Fichet - CS 90 015 - 74 001 ANNECY CEDEX
04 50 10 10 10 / www.gdf74.com



Clévacances c'est un réseau de **15 000 propriétaires et 20 000 locations** de meublés et chambres d'hôtes en France. En adhérant à ce label, **vous bénéficierez d'une commercialisation sur leur site internet, d'un accompagnement et d'un accès à des offres privilèges.**

Maison du tourisme - bureau 213 bis 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE
04 76 54 06 08 / www.clevacances.com



Les 80000 agriculteurs du réseau Bienvenue à la ferme s'engagent à proposer **des produits fermiers de qualité**, à offrir à leurs hôtes **un accueil personnalisé et professionnel. Ils sont ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable.**

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9
04 50 88 18 66 / www.bienvenue-a-la-ferme.com/auvergnhonealpes



L'Association Accueil Paysan fédère **755 paysans et acteurs ruraux** en France. Elle prône un mode de production et d'activités privilégiant la qualité, évoluant vers des pratiques culturelles saines. Le sens de l'accueil, dans la **qualité des relations humaines, égalitaires et conviviales** sont aussi un des fondements du label.

9 avenue Paul Verlaine - 38100 Grenoble
04 76 43 44 83 / www.accueil-paysan.com/



Le premier label de **tourisme durable international pour l'hébergement touristique et la restauration**. Il œuvre pour la réduction des impacts environnementaux des vacanciers. **624 établissements labellisés** Clef Verte en France.

Développé par Teragir en France.
115 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris
01 45 49 05 80 / www.laclefverte.org

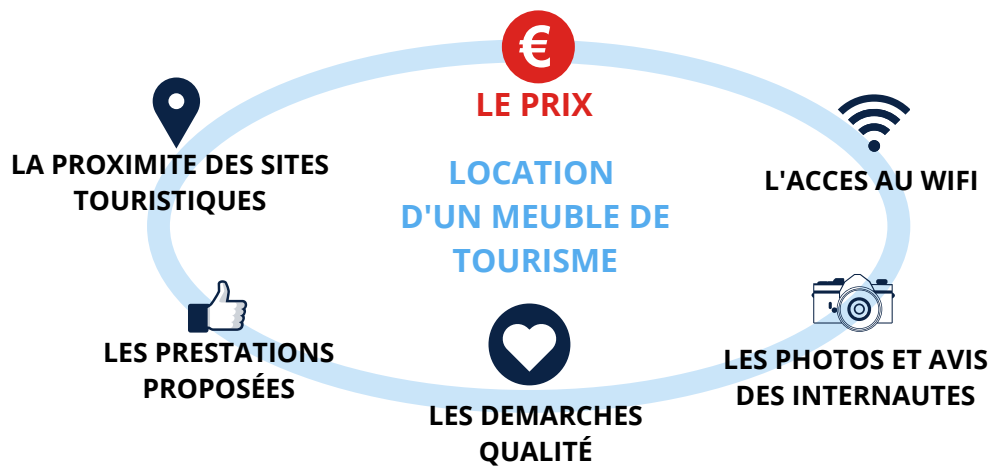


Créé en 1992, il est **le seul label écologique officiel européen** utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il garantit **la performance et la qualité des produits** et des **services respectueux de l'environnement.**

Groupe AFNOR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Immeuble M + M 177 rue Garibaldi 69003 Lyon
04 72 61 69 00 / www.ecolabels.fr

V. Penser votre communication

🔗 Quels critères de choix pour les locataires ?



🔗 Choisir vos supports selon votre stratégie

Soigner l'image de son meubl  → Cr ez votre site internet.

D l guer la commercialisation → Faites confiance aux agences de locations touristiques.

D marquer son meubl  → Adh rez   l'office de tourisme et/ou   une marque.

Profiter d'une force de frappe commerciale → Inscrivez-vous sur des plateformes de r servation en ligne.

🔗 Prendre soin de votre e-r putation !

Internet la r volution dans la consommation touristique



1 re source d'information et d'inspiration pour la pr paration des voyages.

Outil de r servation pr f r  des consommateurs : prise de contact facilit e et acc l r e.

Espace d' change : r seaux sociaux, forums, la base de l'e-r putation

L'e-r putation c'est l'opinion et la perception que les internautes se font d'une entit  sur le web. Les avis en ligne et les r seaux sociaux contribuent   l' mergence de cette e-r putation.



FACEBOOK

Le suivi de votre communaut  avec des publications courtes et quotidiennes.



TWITTER

Un relais efficace pour vos actions de promotion.



YOUTUBE

La d couverte de votre meubl  par l'action et l'exp rience   travers des vid es.



GOOGLE +

L'optimisation de votre r f rencement sur internet pour gagner en visibilit .



INSTAGRAM

La puissance de l'image : votre meubl  sublim  par la photo.



L'animation sur les r seaux est complexe. L'information doit  tre mise   jour r guli rement. **Faites des choix en fonction de votre disponibilit .**

Pensez   vous former sur les r seaux sociaux avec IDT74 (informations   la page 33) !

Informer vos locataires par la newsletter ou l'e-mailing !



Un moyen de formaliser vos échanges avec vos clients fidèles et vos prospects.

Une formule simple pour rester en contact.

Il existe des **sites d'envoi d'emailing gratuits** et faciles d'utilisation : mailjet, mailchimp...

Il faut demander l'**accord préalable de diffusion** de la newsletter auprès de vos clientèles et proposer une possibilité de désinscription.

Promotion et commercialisation : Faire confiance aux pros !

L'office de tourisme : le meilleur des alliés

Ambassadeur



Garant de la promotion de votre bien et de la renommée touristique du territoire au niveau national et international : sites internet, brochures, évènements, salons, accueils presse, réseaux sociaux... Engagé pour la qualité de sa destination, il est l'institution touristique locale.

Expert de la destination



Son **observatoire local** vous permet de bénéficier de données touristiques précieuses pour le positionnement de votre offre. L'attractivité et la fréquentation d'un territoire est en cohérence avec les actions de médiatisation menées par les offices de tourisme.

Acteur du développement territorial



Il connaît la **dynamique du marché de location de votre secteur**. Il peut être en mesure de vous orienter sur les prix, la qualité et la saisonnalité du marché locatif.

N'hésitez pas à **prendre contact avec votre office de tourisme pour connaître les services proposés et les modalités d'adhésion**. Votre présence sur les sites officiels, dont ceux des offices de tourisme, rassurent les vacanciers et ajoute du crédit à la qualité des services proposés.

Pensez à la Place de Marché de votre Office de tourisme : Une solution de commercialisation multi-canaux, multi-produits



Gage de qualité et de garantie de l'existence du bien et de sa disponibilité.



Webplanning maîtrisé, paiement sécurisé.



Maîtrise des commercialisations et développement des réservations en direct



Force de frappe :
Mise en relation directe entre l'hébergeur et le client.



Possibilité pour les clients de **faire des achats multiples et de bénéficier d'avantages dans la station.**



Sécurisation des réservations via un paiement en ligne certifié

Les agences et les conciergeries : un confort pour votre location

L'agence immobilière prend en charge toutes les étapes de la location pour optimiser vos revenus locatifs.



Communication.
Commercialisation.
Echanges avec le locataire.
Signature du contrat de location.
Remise des clés et état des lieux.
Interventions techniques dans le bien.

Les conciergeries permettent de vous décharger des tâches d'intendance de votre meublé.



Ménage.
Service de blanchisserie, lits faits.
Prestations para hôtelières (chef à domicile, achats forfaits ou location de ski).
Préparation du meublé pour les locataires.
Check-in / check-out.

La rémunération de l'agence ou de la conciergerie est assurée par un **forfait et/ou par une commission** à chaque location. Les agences de location ont souvent un service de conciergerie, et proposent aux propriétaires et locataires un service complet adapté à leur besoin.



Gîtes de France : 1er réseau mondial du tourisme chez l'habitant



Un **label national** avec une expertise sur le marché de la location touristique depuis **70 ans** avec des performances commerciales reconnues.

1597 hébergements labellisés en Haute-Savoie.

9,2 millions d'€ de volume d'affaires par an.

Un accompagnement sur mesure dans le montage de votre projet de location et une commercialisation personnalisée.

Offre pro et zen
Offre perso
Offre pro



Vos interlocuteurs en Haute-Savoie








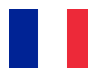




Gîtes de France Haute-Savoie
16 rue Guillaume Fichet - CS 90 015
74 001 ANNECY CEDEX
Tel : 04 50 10 10 10
projet@gdf74.com
www.gdf74.com



Assurer votre commercialisation sur Internet

93% des réservations touristiques sont effectuées en ligne

Le dépôt d'annonces sur les plateformes suivantes est **gratuit**. En fonction de la plateforme choisie, vous ciblez une clientèle nationale ou internationale selon votre stratégie commerciale.

Plateforme*	Siège Social	Annonces en Haute Savoie	Type de paiement (commission)	Paiement Taxe de Séjour**	Services +
		+ de 10 000 annonces	EN LIGNE Frais hôte 3% Frais voyageur de 14 à 20%	REVERSEMENT DIRECT	AIDE EN LIGNE
		+ de 10 000 annonces	EN LIGNE 8% minimum ou abonnement annuel	REVERSEMENT DIRECT	AIDE EN LIGNE
		5 213 annonces	EN LIGNE 17% environ	REVERSEMENT DIRECT	AIDE EN LIGNE
		6 619 annonces	EN LIGNE Aucune	REVERSEMENT DIRECT	AIDE EN LIGNE
		5 572 annonces	EN LIGNE Entre 12 et 15%	REVERSEMENT DIRECT	AIDE EN LIGNE
		1466 labellisés	EN LIGNE 15% maximum + adhésion annuelle	REVERSEMENT DIRECT	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AVEC UN REFERENT

*Liste non exhaustive et les prix sont ceux en vigueur en 2021 et à titre indicatifs.

**Vérifiez que le montant prélevé de la taxe de séjour est fixé en accord avec les tarifs de la collectivité.



Mon séjour en Montagne
Faites confiance à ceux qui l'aiment

www.mon-sejour-en-montagne.com
Une collaboration entre
l'Ecole de Ski Français et des stations de ski.

Ethique et unique en son genre, cette plateforme fédère les acteurs de la montagne et propose la possibilité de réserver leur séjour complet (hébergement, location de matériel, forfaits et cours) sans aucune majoration tarifaire.



Obligation de préciser sur les plateformes si l'annonce émane d'un particulier ou un professionnel :

A compter du 1er janvier 2021, chaque opérateur qui publie une offre de location meublée touristique doit mentionner si elle émane d'un particulier ou d'un professionnel au sens de l'article 155 du code général des impôts (Décret n° 2020-1585 du 14 décembre 2020 relatif aux informations obligatoires pour toute offre de location en meublé de tourisme).

Obligation des plates-formes de déclarer les revenus perçus :

Si un propriétaire a réalisé plus de 3 000 € de recette et plus de 20 transactions sur une plateforme, celle-ci est tenue d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un décompte des opérations réalisées et du montant brut perçu par les propriétaires et à l'administration fiscale (la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

Coordination des calendriers de l'ensemble des sites des plateformes : Utilisez un **logiciel gratuit ou payant de gestion de location saisonnière**. Vous gagnez en temps et en tranquillité.

Nos formations et nos web-séminaires pour performer



DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Nos **formateurs experts** ont des réponses adaptées aux nouveaux enjeux de la location des meublés de tourisme :

- Commercialisation en ligne.
- Gestion des avis en ligne.
- Home-Staging et relooking.
- Fiscalité des meublés...

Téléchargez le détail du programme de formations et de web-séminaires sur
www.idt-hautesavoie.com
formation@idt-hautesavoie.com

L'accompagnement sur mesure pour booster votre location



Innovation & Développement Tourisme travaille en collaboration avec de **nombreux professionnels** qui mettent leurs savoir-faire au service des socio-professionnels pour un accompagnement sur-mesure.

**Bénéficiez de nos tarifs
préférentiels
et profitez de nos services
sur mesure :**

Accompagnement fiscal.

Relooking de votre meublé de tourisme.

Photographies par des professionnels de votre meublé.

**Nos partenaires
priviliégiés !**



**NOUS SOMMES A
VOTRE ECOUTE**

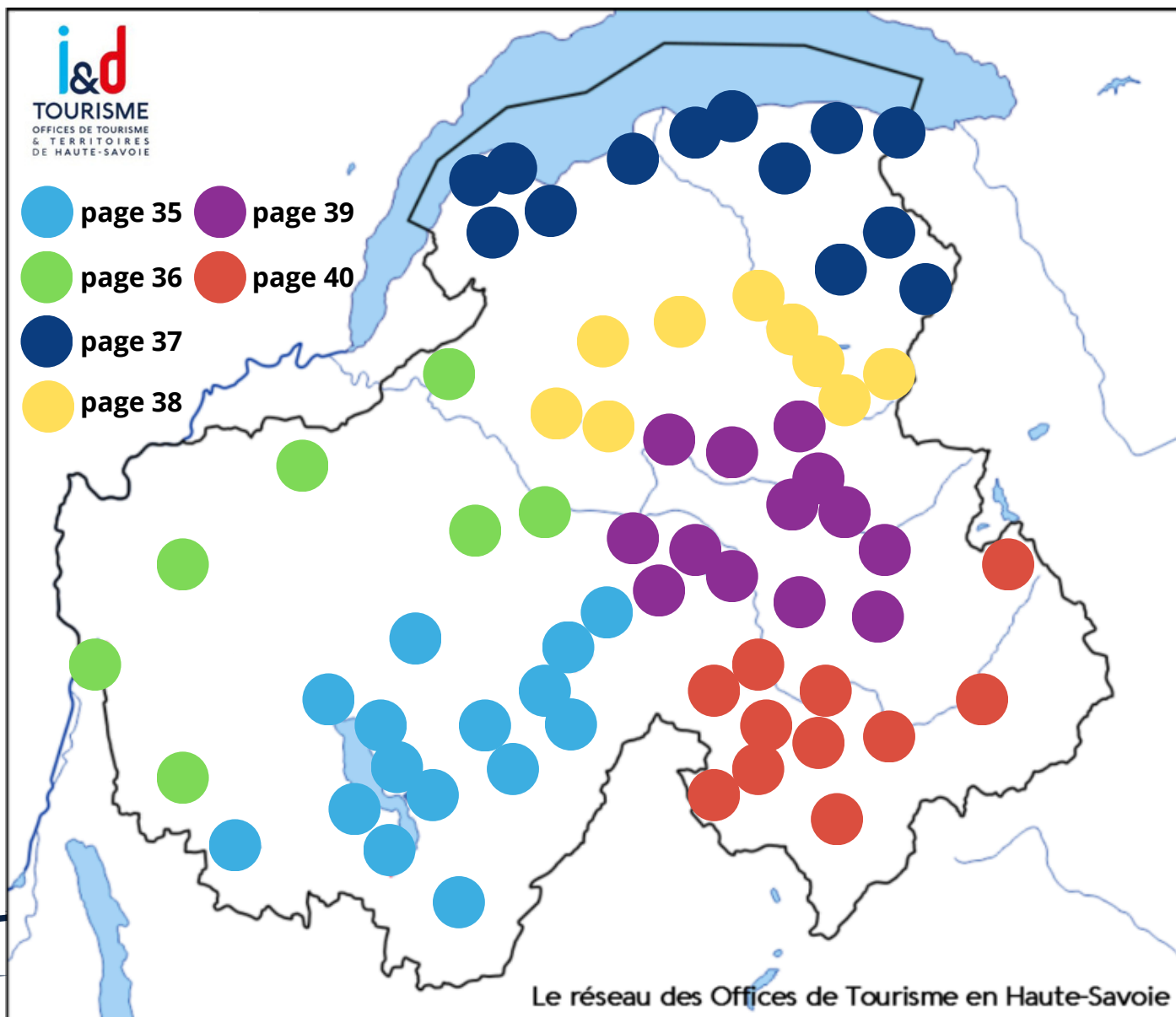
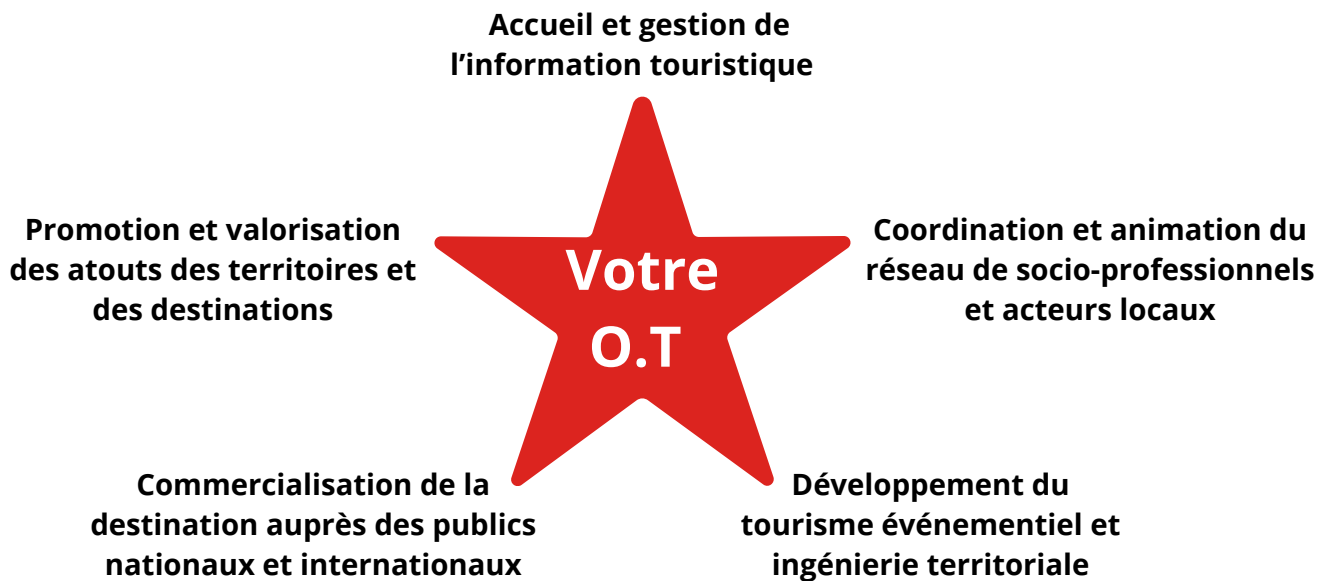


qualification@idt-hautesavoie.com

04 50 45 95 54

www.idt-hautesavoie.com

VI. Votre réseau d'Offices de Tourisme



La Haute-Savoie, c'est 38 Offices de tourisme et 39 Bureaux d'informations touristiques.



LAC D'ANNECY TOURISME & CONGRES

Centre Bonlieu - 1 rue Jean Jaurès - 74000 ANNECY
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com

BIT DUINGT

Rue du Vieux Village - 74410 DUINGT
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com

BIT MENTHON SAINT BERNARD

Chef Lieu - 74290 MENTHON SAINT BERNARD
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com

BIT SAINT JORIOZ

Place de la Mairie - 74410 SAINT-JORIOZ
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com

BIT TALLOIRES

Rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com

BIT VEYRIER DU LAC

31 route de la Tournette - 74290 VEYRIER-DU-LAC
04 50 45 00 33 / info@lac-annecy.com
www.lac-annecy.com



LES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Place Marcel Piquand - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
04 50 44 60 24 / accueil@sources-lac-annecy.com
www.sources-lac-annecy.com

BIT DOUSSARD

Route de la plage - 74210 DOUSSARD
04 50 44 81 69 / accueil@sources-lac-annecy.com
www.sources-lac-annecy.com



O.T THONES CŒUR DES VALLEES

1 rue Blanche - 74230 THONES
04 50 02 00 26 / infos@thonescoeurdesvallees.com
www.thonescoeurdesvallees.com



LE GRAND BORNAND TOURISME

62 Place de l'Eglise - BP 11 - 74450 LE GRAND-BORNAND
04 50 02 78 00 / infos@legrandbornand.com
www.legrandbornand.com

BIT Chinailon

6910 route du Chinailon
Le Grand-Bornand Chinailon - 74450 LE GRAND-BORNAND
04 50 02 78 00 / infos@legrandbornand.com
www.legrandbornand.com



O.T LA CLUSAZ

161 place de l'Eglise - BP 7 - 74220 LA CLUSAZ
04 50 32 65 00 / infos@laclusaz.com
www.laclusaz.com



MANIGOD

O.T MANIGOD

3 route de Thônes - 74230 MANIGOD
04 50 44 92 44 / infos@manigod.com
www.manigod.com

BIT Croix Fry

Col de la croix Fry - 74230 MANIGOD
04 50 44 92 44 / infos@manigod.com
www.manigod.com

BIT Merdassier

Col de Merdassier - 74230 MANIGOD
04 50 44 92 44 / infos@manigod.com
www.manigod.com



O.T DE SAINT JEAN DE SIXT

Maison des Aravis 47 chemin Léon Laydernier
74450 SAINT JEAN DE SIXT
04 50 02 70 14 / infos@saintjeandesixt.com
www.saintjeandesixt.com



O.T RUMILLY-ALBANAIS

1 place de la Manufacture - 74150 RUMILLY
04 50 64 58 32 / contact@rumilly-tourisme.com
www.rumilly-tourisme.com



LE GRAND PARC D'ANDILLY

Voie communale n°9 dit des Rottets Jussy
74350 ANDILLY
04 50 32 73 64 / info@grandparc-andilly.com
www.grandparc-andilly.com



Naviguez en terre douce

HAUT-RHÔNE TOURISME

10 route d'Aix les Bains - 74910 SEYSSEL
04 50 59 26 56 / contact@hautrhone-tourisme.fr
www.hautrhone-tourisme.fr

BIT FRANGY

35 place de l'Eglise - 74270 FRANGY
04 50 32 26 40 / contact@hautrhone-tourisme.fr
www.hautrhone-tourisme.fr



O.T LA ROCHE SUR FORON

Place Andrevetan - 74800 LA ROCHE SUR FORON
04 50 03 36 68 / accueil@larochesurforon.com
www.larochesurforon.com



FAUCIGNY GLIERES TOURISME

23 rue Pertuiset - 74130 BONNEVILLE
04 50 97 38 37 / info@tourisme-faucigny-glieres.fr
www.tourisme-faucigny-glieres.fr



O.T MONTS DU GNEVOIS

Maison de la Mobilité et du Tourisme
2 place de la Gare - 74100 Annemasse
04 50 95 07 10 / ot@montsdegeneve.com
www.monts-geneve.com

BIT NEYDENS - VITAM

500 route des Envignes - Centre Vitam
74160 Neydens
04 50 04 71 63 / ot@montsdegeneve.com
www.monts-geneve.com



DESTINATION LEMAN

3 place de la Mairie - 74140 YVOIRE
04 50 72 80 21 / accueil@destination-leman.com
www.destination-leman.com

BIT DOUVAINE

35 rue du Centre - 74140 DOUVAINE

BIT EXCENEVEX

Chef Lieu - 74140 EXCENEVEX

BIT SCIEZ

513 avenue de Sciez - 74140 SCIEZ

POINT INFO - MAIRIE DE MESSERY

1 chemin de la cure - 74140 MESSERY
04 50 94 75 55 / tourismecomunication@messery.fr



THONON TOURISME

Château de Sonnaz 2 rue Michaud
74200 THONON LES BAINS
04 50 71 55 55 / thonon@thononlesbains.com
www.thononlesbains.com



EVIAN TOURISME ET CONGRES

Place de la Porte d'Allinges BP 18
74500 EVIAN-LES-BAINS
04 50 75 04 26 / info@evian-tourisme.com
www.evian-tourisme.com



LEMAN MOUNTAINS EXPLORE

851 avenue des Rives du Léman - BP 81 - 74500 PUBLIER
04 50 70 00 63 / info@ot-peva.com
www.paysdevian-valleedabondance.com

BIT ABONDANCE

417 rue de l'Abbaye d'Abondance - 74360
ABONDANCE
04 50 73 02 90 / abondance@otpeva.com

BIT BERNEX

10 route du Champ de Foire - 74500 BERNEX
04 50 73 60 72 / bernex@ot-peva.com

BIT LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Maison des Sœurs - 10 route des Frasses
74360 LA CHAPELLE-D'ABONDANCE
04 50 73 51 41 / lachapelledabondance@ot-peva.com

BIT SAINT GINGOLPH

30 quai André Chevallay - 74500 Lugrin
04 80 16 10 64 / saintgingolph@ot-peva.com

BIT PUBLIER AMPHION

Plage municipale Amphion - 74500 PUBLIER
04 50 70 00 63 / publier@ot-peva.com

BIT THOLLON LES MEMISES

196 Place de la Station
Station - 74500 THOLLON LES MEMISES
04 50 70 90 01 / thollonlesmemises@ot-peva.com



CHATEL TOURISME

14 route de Thonon - BP 40 - 74390 CHATEL
04 50 73 22 44 / touristoffice@chatel.com
www.chatel.com



MÔLE & BRASSES TOURISME

88 Rue Faucigny - 74490 SAINT JEOIRE
04 50 35 91 83 / info@lesbrasses.com
www.lesbrasses.com

BIT VIUZ EN SALLAZ

30 route des Brasses - 74250 VIUZ EN SALLAZ
04 50 36 49 18 / info@lesbrasses.com
www.lesbrasses.com



O.T LES ALPES DU LEMAN

99 route de Saint Jeoire - Immeuble "Les Contamines"
74470 BELLEVAUX
04 50 73 71 53 / info@alpesduleman.com
www.alpesduleman.com

BIT HABERE POCHE

18 route du Col Place des Habères
74420 HABERE POCHE
04 50 39 54 46 / info@alpesduleman.com
www.alpesduleman.com



O.T LA VALLEE D'AULPS

1748 route des Grandes Alpes
74430 SAINT JEAN D'AULPS
04 50 72 15 15 / stjeandaulps@valleedaulps.com
www.valleedaulps.com

BIT MONTRIOND

36 route de Morzine - 74 110 MONTRIOND
04 50 79 12 81 / stjeandaulps@valleedaulps.com
www.valleedaulps.com

BIT Saint Jean d'Aulps

1959 route des Grandes Alpes
74430 SAINT-JEAN-D'AULPS
04 50 79 65 09 / stjeandaulps@valleedaulps.com
www.valleedaulps.com



O.T MORZINE

26 place du Baraty - 74110 MORZINE
04 50 74 72 72 / info@morzine-avoriaz.com
www.morzine-avoriaz.com



O.T AVORIAZ

44 promenade du Festival - 74110 AVORIAZ
04 50 74 02 11 / info@avoriaz.com
www.avoriaz.com



O.T LES GETS

Maison des Gets 89 route du Front de Neige
74260 LES GETS
04 50 74 74 74 / lesgets@lesgets.com
www.lesgets.com



HAUT-GIFFRE TOURISME

Chef Lieu - 74440 MORILLON
04 50 90 15 76 / info@morillon.fr
www.ot-morillon.fr

BIT SIXT FER A CHEVAL

Place de la Gare - 74740 SIXT FER A CHEVAL
04 50 34 49 36 / ot@sixtferacheval.com
www.sixtferacheval.com

BIT DE VERCHAIX

Vers la Gare - 74440 VERCHAIX
04 50 90 10 08 / ot@verchaix.com
www.ot-morillon.fr



O.T SAMOENS

66 Place de l'Office de Tourisme - BP 42
74340 SAMOENS
04 50 34 40 28 / infos@samoens.com
www.samoens.com



PRAZ DE LYS SOMMAND TOURISME

62 rue de la Poste - BP 50 - 74440 TANINGES
04 50 34 25 05 / accueil@prazdelys-sommand.com
www.prazdelys-sommand.com

BIT MIEUSSY

941 route de la montagne - 74440 MIEUSSY
04 50 34 25 05 / accueil@prazdelys-sommand.com
www.prazdelys-sommand.com

BIT PRAZ DE LYS

Immeuble Le Florian - 1160 route de Chevaly -
Praz de Lys - 74400 TANINGES
04 50 34 25 05 / accueil@prazdelys-sommand.com
www.prazdelys-sommand.com

BIT SOMMAND

Résidence le Rovagne - 282 route de la Roche Pallud -
Sommand - 74440 MIEUSSY
04 50 34 25 05 / accueil@prazdelys-sommand.com
www.prazdelys-sommand.com



O.T INTERCOMMUNAL CLUSES ARVE & MONTAGNES

Espace Carpano et Pons - 100 place du 11
Novembre - 74300 CLUSES
04 50 96 69 69 / ot@2ccam.fr
www.2ccam.fr

BIT LE REPOSOIR

85 chemin de Frechet - 74950 LE REPOSOIR
04 50 98 18 01 / ot-lereposoir@2ccam.fr
www.2ccam.fr

BIT MONT SAXONNEX

3 place de la Villia - 74130 MONT SAXONNEX
04 50 96 97 27 / ot-montsaxonnex@2ccam.fr
www.2ccam.fr

BIT ROMME

Hameau de Romme - 74300 NANCY SUR CLUSES
04 57 54 22 40 / ot-nancysurcluses@2ccam.fr
www.2ccam.fr



HAUTE SAVOIE - MONT BLANC

O.T LES CARROZ

9 place de l'Ambiance - 74300 LES CARROZ D'ARACHES
04 50 90 00 04 / carroz@lescarroz.com
www.lescarroz.com



O.T FLAINE

Galerie des Marchands - 74300 FLAINE
04 50 90 80 01 / welcome@flaine.com
www.flaine.com



SALLANCHES TOURISME

32 quai de l'Hôtel de Ville - 74700 SALLANCHES
04 50 58 04 25 / tourisme@sallanches.com
www.sallanches.com



LES CONTAMINES TOURISME

18 route de Notre Dame de la Gorge
74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
04 50 47 01 58 / info@lescontamines.com
www.lescontamines.com



O.T COMBLOUX

49 chemin des Passerands - 74920 COMBLOUX
04 50 58 60 49 / info@combloux.com
www.combloux.com



CORDON TOURISME

1 place du Mont Blanc - 74700 CORDON
04 50 58 01 57 / info@cordon.fr
www.cordon.fr



MEGEVE TOURISME

70 rue Monseigneur Conseil - BP 24 - 74120 MEGEVE
04 50 21 27 28 / megeve@megeve.com
www.megeve.com



PRAZ SUR ARLY TOURISME

54 route du Val d'Arly - 74120 PRAZ SUR ARLY
04 50 21 90 57 / info@prazsurarly.com
www.prazsurarly.com



O.T SAINT GERVAIS MONT BLANC

43 rue du Mont Blanc
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
04 50 47 76 08 / tourisme@saintgervais.com
www.saintgervais.com

BIT SAINT NICOLAS DE VEROCE

4023 route de Saint Nicolas de Véroce
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
04 50 93 20 63 / saintnicolas@saintgervais.com

BIT BETTEX

Front de Neige - Route du Bettex
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS



O.T PASSY

8, grande rue Salvador Allende - 74190 Passy
04 50 58 80 52 / info@passy-mont-blanc.com
www.passy-mont-blanc.com



O.T VALLEE DE CHAMONIX

85 place du Triangle de l'Amitié - BP 25 -
74400 CHAMONIX MONT BLANC
04 50 53 00 24 / info@chamonix.com
www.chamonix.com

BIT ARGENTIERE

24 rte du Village - 74400 ARGENTIERE
04 50 54 02 14 / argentiere.info@chamonix.com
www.argentiere.com

BIT LES HOUCHES

Place de la mairie - BP9 - 74310 LES HOUCHES
04 50 55 50 62 / info@leshouches.com
www.leshouches.com

BIT SERVOZ

113 rue du Bouchet - 74310 SERVOZ
04 50 47 21 68 / info@servoz.com
www.servoz.com

BIT VALLORCINE

183 route des Confins du Valais
74660 Vallorcine
04 50 54 60 71 / info@vallorcine.com
www.vallorcine.com

Destination Accueil

Destination Accueil est la rencontre, deux fois par an, des Offices de Tourisme et des professionnels du tourisme de Haute-Savoie et autres territoires.

Une journée pour se rencontrer, échanger sur les nouveautés des territoires, se donner de la documentation, et bien plus encore, le tout dans la bonne humeur et la convivialité !



Les **Offices de Tourisme** mais aussi tous les **professionnels du tourisme** ! Prestataires d'activités, musées, sites historiques, culturels, naturels...



Deux fois par an : en avril et en novembre !
A Douvaine, Salle Polyvalente « La Bulle »

Pour quoi ?

- **Se rencontrer** & échanger sur nos territoires
- **Collecter** des brochures et documents
- Diffuser, chercher ou trouver une **offre d'emploi ou de stage** dans le domaine du tourisme
- Diffuser des **petites annonces pro, ou perso** !
- **Passer un bon moment** avec notre équipe et tous les exposants !

Pass Pro Tourisme sans frontières

Le **Pass Pro Tourisme** est un partenariat professionnalisant, visant à accroître les échanges entre les professionnels du tourisme et à **faire connaître et valoriser les sites et activités de nos territoires.**

Il est distribué aux professionnels du tourisme dont la zone de couverture s'étend de la Haute-Savoie à la Savoie et à la Suisse. Qui sont nos partenaires ? Quels avantages en tirer ? Pouvez-vous en bénéficier ?



Les **salariés et administrateurs** des Offices de Tourisme.
Les professionnels du tourisme qui adhèrent à un Office.
Un Pass pour chaque structure partenaire.



Des **réductions et des gratuités** auprès de nombreux partenaires en Haute-Savoie, Savoie, Ain et Suisse !

Comment ça marche ?

Rien de plus simple : présentez-vous chez nos partenaires et bénéficiez de votre avantage Pass Pro sur présentation de votre justificatif.

CONTACTEZ-NOUS !

On s'appelle ?

04 50 45 95 54

On s'écrit ?

qualification@idt-hautesavoie.com

On se rencontre ?

**20 avenue du Parmelan
74000 Annecy**

Suivez-nous !



idt-hautesavoie.com



@InnovationDeveloppementTourisme



Innovation & Développement Tourisme, Haute Savoie



idt74_tourisme